

DÉPARTEMENT
<b>AUBE</b>
CANTON
SAINT ANDRE LES VERGERS 10
COMMUNE
<b>ST ANDRÉ</b>

STM / DP

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Egalité – Fraternité

## ARRÊTÉ DU MAIRE

**Réglementation de la circulation  
Restriction de circulation et interdiction de stationnement  
Rue de la Fontaine Saint Martin**

Le Maire de la Ville de SAINT-ANDRE-LES-VERGERS,

**Vu** le Code de la Route plus particulièrement les articles R417-12 et L325-1 à L325-2,

**Vu** les Articles L 2212-1 à L 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la demande présentée par la société CEA, sise 8 rue de Archimède, 10600 La-Chapelle-Saint-Luc, en date du 23 juin 2025, qui sollicite une restriction de circulation et une interdiction de stationnement afin de procéder à des travaux de renouvellement de réseau pour le compte de Enedis ;

**Considérant** que pour le bon déroulement des travaux et la sécurité des usagers, il y a lieu de mettre en place une restriction de circulation et une interdiction de stationnement, comme indiqué ci-dessus ;

**Considérant** que l'intérêt majeur de la sécurité des usagers justifie pleinement l'interdiction apportée au libre usage de cette voie ;

**ARRETE**

**Article 1** : du lundi 23 juin 2025 et pendant 45 jours, la circulation se fera sur une chaussée réduite rue de la Fontaine Saint Martin. La circulation sera interdite dans le sens avenue d'Echenilly rue de la Carrière entre l'avenue d'Echenilly et rue de la Carrière. La circulation sera gérée par un alternat par panneaux entre la rue de la Carrière et le chemin des Saules sur la rue de la Fontaine Saint Martin.

**Article 2** : Le stationnement sera interdit à tout véhicule des deux côtés de la chaussée sur la rue de la Fontaine Saint Martin, sauf ceux nécessaires au chantier.

**Article 3** : Une déviation sera mise en place par l'entreprise, la circulation se fera par l'avenue d'Echenilly, rue des Epingliers et rue de la Carrière.

**Article 4** : Les panneaux de pré signalisation et de signalisation nécessaires seront de la responsabilité de l'entreprise chargée des travaux, et devront être maintenus pendant la durée des travaux.

**Article 5** : Les infractions aux dispositions du présent arrêté, seront constatées, poursuivies et réprimées, conformément à la Loi.

**Article 6** : M. Le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Aube, M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, MM. Les Agents de la Police Municipale, sont chargés de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera transmise à :

- . M. L'Officier du Ministère Public près les Tribunaux de Police de l'Aube ;
- . M. Le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours à TROYES à charge par lui d'en assurer la transmission aux Chefs de Centre de Secours intéressés ;
- . M. Le Commandant de la C.R.S. n° 35 à TROYES ;
- . La société CEA, sise 8 rue de Archimède, 10600 La-Chapelle-Saint-Luc,

Fait à SAINT-ANDRE, le 5 juin 2025.

Le Maire,



Catherine LEDOUBLE